



Comparaison des droits de douane NPF, SPG, SPG+, de l'ALE avec les pays andins et les offres tarifaires de l'UE pour le CETA et le TAFTA

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 1^{er} décembre 2016

Ce papier vise à montrer que les Etats d'Afrique de l'Ouest (AO) ont été incités à signer l'Accord de partenariat économique (APE) régional et à ratifier les APE intérimaires (APEi) de Côte d'Ivoire (CI) et du Ghana sur la base de fausses indications, pour ne pas dire de mensonges, de la DG Commerce de la Commission européenne. Ce n'est pas parce que ces deux APEi ont été ratifiés par la CI et le Ghana ainsi que par l'UE qu'il est impossible de dénoncer ces ratifications entachées de dol.

On rappellera déjà que la DG Commerce a refusé de diffuser les 3 dernières évaluations de l'impact de l'APE AO qu'elle avait financées puisque leurs conclusions étaient négatives pour l'AO mais elles sont néanmoins disponibles¹. Elle a menti en affirmant que le programme d'aide à l'APE (PAPED) apportera 6,5 milliards d'euros (Md€) à l'AO de 2005 à 2020 alors que la DG développement souligne qu'il s'agit d'un recyclage des aides déjà programmées par le FED (Fonds européen de développement), la BEI (Banque européenne d'investissement) et des fonds normaux de la Coopération de l'UE et qu'il n'y a donc pas de fonds additionnels spécifiques pour l'APE². Pire, parmi les pressions exercées récemment sur le Nigéria pour l'amener à signer, l'ambassadeur de l'UE au Nigéria, Michel Arrion, a déclaré que l'UE s'engage à financer le PAPED à hauteur de 6,5 Md€ tous les 5 ans jusqu'en 2035³. Une promesse sans fondement puisque l'Accord de Cotonou expire en 2020 et que l'on ne sait s'il sera renouvelé et avec quel budget, et en tout cas pas jusqu'en 2035 puisque le Budget global de l'UE n'est programmé que jusqu'en 2020. Sans oublier que le Royaume-Uni (RU), qui va quitter l'UE, contribue pour 14,5% au 11^e FED qui n'est pas un budget de l'UE mais est financé par chaque Etat membre.

Mais le plus important est que la CI et le Ghana ont été amenés à ratifier leurs APEi sur la base d'une énorme surestimation des droits de douane (DD) à payer sur leurs exportations vers l'UE s'ils ne ratifiaient pas ces APEi, a fortiori des DD à payer s'ils avaient demandé à bénéficier du Système de Préférences Généralisées + (SPG+).

En effet l'article 16 de l'APE d'AO sur la clause NPF (de la Nation la Plus Favorisée) ne s'applique pas seulement à l'encontre de l'AO mais aussi de l'Union européenne (UE) : "*La Partie Union européenne accordera à la Partie Afrique de l'Ouest tout traitement tarifaire plus favorable qu'elle accordera à une Partie tierce si la Partie Union européenne devient partie à un accord préférentiel avec cette Partie tierce après la signature du présent Accord*". De même l'article 17 de l'APEi de CI stipule : "*1. Concernant les domaines couverts par le présent chapitre, la partie CE accordera à la partie ivoirienne tout traitement plus favorable qui pourrait résulter du fait que la Communauté européenne devienne partie à un accord de libre-échange avec des parties tierces après la signature du présent accord*". L'APEi du Ghana

¹ <http://www.bilaterals.org/?four-impact-studies-of-the-west&lang=en>. En fait la quatrième étude, de l'Université d'Ibadan, n'a pas été financée par la DG Commerce mais elle a refusé aussi de la mentionner.

² https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/epa-brochure_en.pdf

³ <http://www.bilaterals.org/?eu-threatens-to-stop-market-access>

comporte le même article 17 (la traduction étant la même je cite l'original) : "*1. With respect to matters covered by this Chapter, the EC Party shall accord to the Ghanaian Party any more favourable treatment applicable as a result of the EC Party becoming party to a free trade agreement with third parties after the signature of this Agreement*".

Or la plupart des Accords de libre-échange (ALE) conclus récemment par l'UE ou encore en négociation avec de nombreux autres pays ont prévu une ouverture du marché de l'UE avec des DD nuls ou inférieurs à ceux des produits pour lesquels les PED non PMA des APE d'Afrique sub-saharienne (ASS) auraient payé des DD soit NPF, soit SPG soit SPG+ en l'absence d'APE. Les pays ACP ayant signé les APE régionaux ou des APEi doivent revenir sur leurs signatures sur la base non seulement de l'érosion des préférences qui résultera de la mise en oeuvre des APE mais déjà sur le fait que l'UE les a induits en erreur en les pressant de signer ces APE et APEi sans avoir aligné son offre tarifaire sur la base des offres faites dans ses autres ALE, notamment ceux mis en œuvre depuis 2013 avec la Colombie et le Pérou (offres identiques à celles des ALE avec 6 pays d'Amérique centrale en 2013 et de l'Equateur en 2016), mais aussi dans le CETA – officiellement signé entre l'UE et le Canada le 30 octobre 2016 – et le TAFTA qui n'est pas encore finalisé mais pour lequel certaines offres tarifaires ont été fuitées et le document sur "*Les offres tarifaires révisées UE-US*" du 20 novembre 2015⁴ montre aussi que les lignes tarifaires non libéralisées sont limitées à des produits agricoles que l'ASS n'exporte pas (sauf le sucre). L'offre tarifaire de l'UE pour le CETA est très simple au sens où il s'agit d'une liste négative, les lignes tarifaires ne figurant pas dans le calendrier de démantèlement des DD de l'UE étant démantelées dès la mise en œuvre de l'Accord⁵. Or ceci concerne tous les produits pour lesquels la CI, le Ghana, le Nigéria et le Kenya devraient payer des DD SPG ou SPG+, à l'exception des bananes (elles ne figurent pas dans la liste tarifaire négative de l'UE qui est censée les importer à DD nuls du Canada, mais il n'en exporte pas!). Ainsi tout le cacao transformé (chocolat inclus), toutes les conserves de thon exportées par la CI et le Ghana (certaines lignes tarifaires de conserves de thon ne sont libéralisées qu'en année 8 mais ce ne sont pas celles importées par l'UE de CI et du Ghana), le chapitre 06 (dont fleurs coupées), tous les légumes exportés par le Kenya (dont les haricots frais mais pas seulement), les soupes et sons de céréales, les cuirs et peaux (chapitre 41) et l'aluminium (chapitre 76) deux produits sur lesquels l'UE applique des droits NPF y compris sous le régime SPG+.

On se limitera aux lignes tarifaires pour lesquelles les PED non PMA d'AO – CI, Ghana, Nigéria – et le Kenya paieraient les DD les plus élevés sur leurs exportations vers l'UE-RU.

Commençons par les bananes pour lesquelles l'ALE avec les 3 pays andins et les 6 pays d'Amérique centrale prévoient que les DD sur leurs exportations vers l'UE baisseront de 111 €/t en 2015 à 104 € en 2016, 97 € en 2017, 90 € en 2018, 83 € en 2019 et 75 € à partir de 2020. Il n'y a pas de raison d'imposer aux bananes de CI, du Ghana et du Cameroun les DD NPF de 127 euros (€) la tonne, y compris s'ils étaient sous le statut SPG+ et ils auraient donc dû être rectifiés dans l'APE régional et les APEi avant d'exiger leur signature et ratification. Pour la CI ses DD NPF sur les bananes fraîches exportées vers l'UE28-RU au titre du SPG+ auraient baissé de 27,1 millions d'euros (M€) en 2015 à 16 M€ à partir de 2020 ce qui aurait fait baisser ses DD totaux du SPG+ de 38,3 à 27,2 Md€. Pour le Ghana ses DD sur les bananes auraient baissé de 2,851 M€ en 2015 à 1,684 M€ en 2020 et ses DD totaux du SPG+ de 5,030 Md€ à 3,863

⁴ <https://www.thepressproject.gr/ttipen/index.php?aid=93959>

⁵ <http://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/02-A-A.aspx?lang=eng#eu>

Md€⁶. Cela aurait été le meilleur argument pour que ces 2 pays renoncent à appliquer leurs APEi et demandent à bénéficier du SPG+. Les DD SPG+ des 3 PED d'AO (avec le Nigéria) auraient baissé de 45,1 M€ à 32,7 M€.

Tableau 1 – DD comparés que CI, Ghana, Nigéria et Kenya paieraient selon la clause NPF

Produit	Code SH	Pays	DD	Colombie		SPG	SPG+	NPF
				2015	2020			
Bananes fraîches	08039010		€/tonne	111	75	127	127	127
		CI	€	27092250	15399360	33613500	33613500	33613500
		Ghana	"	2492150	1683885	2851379	2851379	2851379

Source : Eurostat et TARIC

En réalité les DD de l'ALE avec la Colombie (le Pérou et 6 pays d'Amérique centrale) sont inférieurs à ceux du SPG et même du SPG+ pour la CI, le Ghana, le Nigéria et le Kenya pour de nombreux autres produits comme on le voit au tableau 2 pour les principaux produits pour lesquels ils devraient payer des DD NPF, ou du SPG ou SPG+.

Tableau 2 – DD comparés que CI, Ghana, Nigéria et Kenya paieraient selon la clause NPF

Produit	Code SH	Pays	DD	Colombie	CETA	TAFTA	SPG	SPG+	NPF
Ananas	08043000		AV	0	0	0	2,30%	0	5,80%
		CI	€	0	0	0	409150	0	
		Ghana	"	0	0	0	396895	0	
Plantes&fleurs	06	Nigéria	"	0	0	0	6323	0	
		Ghana	"	0	0	0	61012	0	
		CI	"	0	0	0	115886	0	
		Kenya	"	0	0	0	19024009	0	
Haricots frais	07081000		AV	0	0	0	4,50%	0	8%
		Kenya	€	0	0	0	915743	0	
	07089000		AV	0	0	0	7,70%	0	11,20%
		Kenya	€	0	0	0	6495986	0	
	07099990		AV	0	0	0	8,90%	0	12,80%
		Kenya	€	0	0	0	1337177	0	
	"	CI	"	0	0	0	57694	0	8,90%
	"	Ghana	"	0	0	0	28678	0	
Pâte de cacao	1803		AV	0	0	0 si R	6,10%	0	9,60%
		CI	€	0	0	"	29597442	0	
		Ghana	"	0	0	"	12208816	0	
		Nigeria	"	0	0	"	422469	0	
Beurre de cacao	1804		AV	0	0	0	4,20%	0	7,70%
		CI	€	0	0	0	12258509	0	
		Ghana	"	0	0	0	3267388	0	
		Nigéria	"	0	0	0	2049825	0	
Poudre cacao	1805		AV	0	0	0 si R	2,80%	0	8%
		CI	€	0	0	"	1035157	0	
		Ghana	"	0	0	"	878702	0	
Chocolat	18062010		AV	0	0	"	4,8%+EA18,7%	0%+18,7%	8,3%+EA18,7%
		CI	€	0	0	"	23340079	18572744	
Conserves thon	160414			0	0	0	20,50%	0	24%
		CI	"	0	0	0	19806577	0	
		Ghana	"	0	0	0	18425663	0	
Sons céréales	23023010		AV	0	0	0	44 €/t	44 €/t	44 €/t
		CI	"	0	0	0	1160518	1160518	
	23023090		AV	0	0	0	89 €/t	89 €/t	89 €/t
		CI	€	0	0	0	125588	125588	
Soupes céréale	21041000			0	0	0	8%	0	11,50%
		CI	"	0	0	0	183877	0	
Cuir & peaux	41	Nigéria	"	0	0	0	3414891	3414891	
		CI	"	0	0	0	81790	81790	
		Kenya	"	0	0	0	264399	206783	
Aluminium	76	Nigéria	"	14798	0		55028	44395	
		Ghana	"	460658	0		1382173	1381973	
		CI	"	0	0		2080	2080	

Source : Eurostat et TARIC

⁶ Le Royaume-Uni (RU) a représenté 55,8% des importations de bananes de l'UE28 venant du Ghana et donc les exportations du Ghana vers l'UE28-RU sont très inférieures à elles de l'UE28 après le Brexit.

De même l'offre tarifaire de l'UE pour le TAFTA avec les Etats-Unis (EU) accordent des DD nuls pour les produits agricoles non sensibles, parfois sous réserve de réciprocité (marqué "0 si R"), réciprocité qui est quasi assurée à la fin de la négociation puisque les DD des EU sont très généralement inférieurs à ceux de l'UE. Lorsque l'on a indiqué les DD pour tout un chapitre (06, 41, 76) on n'indique pas les droits NPF car ils sont différents selon les lignes tarifaires du chapitre. La plupart des DD sont ad valorem (AV) mais certains sont spécifiques (euros/tonne) ou complexes comme ceux sur le chocolat. On a indiqué seulement le chocolat en poudre du code 18062010 exporté par la CI en simplifiant l'estimation du DD moyen sur la base du DD AV plus le DD maximum de 18,7% AV pour les éléments agricoles mais en ne tenant pas compte du DD sur le sucre incorporé car le DD total précis dépend d'informations détenues seulement par les exportateurs.

L'on n'a présenté aux tableaux 1 et 2 que les principaux produits pour lesquels les PED d'AO et du Kenya auraient payé en 2015 des DD du SPG ou SPG+ sur leurs exportations vers l'UE28-RU en l'absence d'APE mais la plupart des autres produits non mentionnés ici seraient aussi exemptés, notamment sur la base des offres tarifaires de l'UE dans le CETA et les ALE d'Amérique andine et centrale. Il suffit de comparer avec les calculs faits pour les SPG et SPG+ pour ces 4 PED⁷.

Concluons en soulignant que l'obligation pour l'UE de respecter son engagement d'accorder aux APE et APEi les mêmes avantages tarifaires consentis dans ses autres accords de libre-échange – en particulier dans le CETA et les ALE avec les pays andins et d'Amérique centrale – aurait certainement modifié les comportements des Etats d'ASS qui n'auraient pas signé les APE régionaux et les APEi mais auraient opté au minimum pour le SPG+ ou pour l'obtention d'une dérogation à l'OMC pour réintroduire les accords préférentiels comme les EU l'ont fait avec l'AGOA renouvelé jusqu'en 2025. De même le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE n'auraient sans doute pas suivi la Commission européenne sur les APE et APEi. Mais il n'est pas trop tard pour qu'ils reviennent sur leurs décisions qui sont largement dues au comportement dolosif de la Commission européenne qui les a induits en erreur de multiples façons et n'a pas respecté ses engagements. En droit français l'article 1130 du Code civil stipule que "*L'erreur, le dol et la violence vicient le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes. Leur caractère déterminant s'apprécie eu égard aux personnes et aux circonstances dans lesquelles le consentement a été donné*"⁸.

Plutôt qu'au médiateur bilatéral prévu par l'APE AO ou les APEI la CEDEAO et les sociétés civiles de l'UE et d'AO devraient recourir au Médiateur des droits de l'UE et à la Cour de justice de l'UE, voire à la Cour des comptes de l'UE et à la Cour européenne des droits de l'homme, afin de rendre nuls et non avenue les signatures sur ces traités d'APE liés aux manoeuvres dolosives de la Commission européenne.

⁷ DD du SPG et SPG+ que la Côte d'Ivoire aurait payé à l'UE28-RU en 2015 sans APE; GSP and GSP+ duties that Kenya could have paid on exports to EU28-UK in 2015; GSP+ duties Nigeria could have paid to EU28-UK in 2015 without EPA; La ratification absurde de l'APE intérimaire du Ghana. A télécharger sur <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

⁸ <https://iej.univ-paris1.fr/openaccess/reforme-contrats/titre3/stitre1/chap2/sect2/ssect1/para2-vices-consentement/>